

Fables de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03
Avec l'aide amicale de Gérard RENOUX

Musette confisquée, Bourbonnais, 1758

En la cause D'entre Monsieur le procureur fiscal de la ville de Bourbonnais
y demandeur plaignant pour les d'icelles voyes de fait. Nuyss
Le mepris fait & mesme Contre Claude verillon Joueur de musette, Et
Caroline Demeurant à la ville de Bourbonnais

Et tout vne diligemment examinés, susquels les conclusions du
ff. fiscal de l'aujourd'hui, nous ayant regardé lequel Resulte de
l'indemnité de la cause, que lors du fait dont il s'agit, il étoit bien
qu'il n'avoit que le dessein de le faire suivre la musette, lequel
peu de temps après dire le faire, alors, sans qu'il soit
besoin de plus ample instruction, Declarons la musette de
Claude verillon accusé le tout il s'agit, acquis le Confisqué au
profit du sieur abbé de Bourbonnais, faire deffenses au Claude
verillon accusé de jouer & de vendre publiquement le jeu de
particulars, Dans l'étendue de cette justice de la musette &
de quelques autres instruments quelcôt, le sous quelcun
pretextes que ce puisse est, luy faire aussi deffenses
de se servir dans les autres faits honnêtes accusés par verbal

Transcription n° 94

Extrait 1 :

En la cause d'entre Monsieur le procureur fiscal en ce Bailliage d'Esbreuille y demeurant demandeur plaignif pour cas d'excès voyes de faits injures et mépris fait à justice contre Claude Verillion joueur de muzette et cabaretier demeurant en cette ville de paroisse d'Esbreuille

Extrait 2 :

Le tout vu et diligemment examiné ensemble les conclusions du P[ro]cureur[r] fiscal de ce jourd'huy, nous ayant égard à ce qu'il résulte de l'interrogatoire de l'accusé, que lors du fait dont il s'agit, il étoit hivre qu'il n'avoit que le dessein de ce faire prendre sa muzette, et qu'il ce reprend de tout ce qu'il a pu dire et faire alors, sans qu'il soit besoin de plus ample instructions, déclarons la muzette dud[it] Claude Verillion accusé et dont il s'agit, acquise et confisqué au proffit du seigneur abbé d'Esbreuille, faisons deffenses aud[it] Claude Verillion accusé de jouer à l'avenir publiquement et pour les particuliers, dans l'étendue de cette justice de la muzette ny de quelques autres instruments que ce soit, et sous quelques prétextes que ce puisse être, luy faisons aussi deffenses de récidiver dans les autres faits énoncés audit procès-verbal.

Commentaire n° 94

Ébreuil, charmant village sur les bords de la Sioule, dans le sud de l'Allier, vous accueille ; à deux pas de Gannat (et son festival mondial de folklore), de Jenzat (et ses vielles du même nom), il a compté le vieil Jules Devaux parmi ses administrés. Remontons bien en amont, bien avant que l'idée de se costumer, ou de bricoler une vielle à roue n'ait germé dans l'idée des habitants du lieu : les deux extraits fournis ici sont relatifs à une plainte déposée devant le bailliage dudit lieu, et jugée le 4 février 1758 (A.D. Allier, 3B Ébreuil 77). Merci à Gérard Renoux de me les avoir communiqués.

De quoi s'agit-il ? Difficile d'avoir des détails, car l'intégralité du dossier (procédure, interrogatoires, plainte officielle) n'a pas été conservée, seul demeure l'arrêt du jugement. Nous connaissons les plaignants : le procureur fiscal (le principal officier chargé d'instruire les affaires du bailliage) et le prévenu, Claude Verillion *joueur de muzette et cabaretier*. Nous savons juste que le premier reproche au second *excès voyes de faits injures et mépris fait à justice*.

Comme par hasard (mais ce n'en est pas un, à mon avis) figurez-vous que le samedi 4 février 1758 tombe en plein milieu du Carnaval... Le Mardi-Gras est trois jours plus tard. Autant dire que nous nous trouvons dans une période « tendue » pour les autorités : l'on y croise des masques (qui assurent l'anonymat), des déguisements (vêtements ridicules ou humoristiques) et des travestissements (adopter le costume d'un autre métier ou sexe que le sien). On chante, on danse, on chahute, on boit, on promène la musette en ville (l'expression « *prendre une musette* » viendrait-elle de là ?)... L'irrespect est la règle durant cette période. Même si une certaine permissivité peut régner, essentiellement en raison de la brièveté de ce « renversement des valeurs », il est fréquent que l'autorité agisse à titre préventif. Il n'est pas interdit de penser que ce soit le cas ici.

Qu'a fait notre collègue Claude Verillion ? On ne sait, mais une chose est sûre, il a dû se défendre haut et fort, d'où les injures à la justice qui lui sont reprochés. Son excuse est habituelle : l'alcool, autant dire une maladie professionnelle. Et la sanction est exemplaire : confiscation de son instrument, et interdiction d'en jouer, ni de celui-là, ni d'un autre, en toute occasion, pour une période semble-t-il illimitée. Bigre, la punition est sévère. Cependant, nous n'avons là que la partie « visible » de la justice. L'autre partie, plus souterraine, commence à être bien connue : l'infra-justice, comme on la nomme désormais, recouvre tous les processus d'arrangements, conciliations, échanges, paiements, etc. qui permettent d'atténuer les peines.

Bien évidemment, il y a dans cette sanction un élément que l'on pourrait qualifier de comique : l'attribution de la musette confisquée au proffit *du seigneur abbé d'Esbreuille* ! Qu'en ferait-il donc ? Justement, je vois là une porte ouverte à conciliation : aller présenter ses excuses publiquement devant ce haut personnage du lieu peut permettre un pardon dans les formes. Et vu que l'on ne peut faire cela immédiatement, cela nous repousse un peu plus loin, disons à Pâques. Un Carême sans musique, c'est très bon comme pénitence, ça !

Mots-clés

Bourbonnais / XVIIIe / Musique / Cornemuse / Justice / Manuscrit